BOUGIVAL

ARRETE N° 2025-359
AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION
Groupe Scolaire Sainte-Thérèse de type R avec des activités des types N, V et X classé en 3ème catégorie et de type R de la 4ème catégorie sis, 7 quai Boissy d'Anglas

Le Maire,

Publié le 10 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles R.123-2 à R.123-14, R 123-45, R.123-48, R. 123-50 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Deuxième partie - Livre Premier),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 4ème Adjoint au Maire n°2023/322 en date du 9 octobre 2023

Vu l'avis favorable pour l'ouverture au public du Groupe scolaire Sainte-Thérèse – émis par les membres de la commission communale de sécurité lors de la visite périodique du 02 décembre 2025,

ARRETE

Article 1er : Le Groupe scolaire Sainte-Thérèse - classé en type R avec activité de type N, V et X de la 3ème catégorie, avec un bâtiment annexe classé en type R de la 4ème catégorie sis, 7 quai Boissy d'Anglas – 78380 BOUGIVAL, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Versailles,
- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival / La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale.

Fait à Bougival, le 08 décembre 2025

Par délégation
L'adjoint au Maire



Arnold PELLIGRI

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival
www.ville-bougival.fr